

PLAN DIRECTEUR REGIONAL DES PARCS EOLIENS DANS LE JURA BERNOIS

07

ETUDE NPR JURAEOLE

■ Annexe 2011

Réalisation :



Jura bernois.Bienne
Route de Sorvilier 21
2735 Bévillard
www.jb-b.ch



ÉTUDE NPR « JURAEOLE »

Réalisation : Association régionale Jura-Bienne
MM André Rothenbühler et Emilien Queloz

Appui : Dynamo Energie Sàrl
M. Daniel Ramsauer et Mme Claudie Leconte

Accompagnement : Groupe de pilotage interjurassien
Liste des membres en annexe

Bévilard, le 3 février 2011

Sommaire

Résumé	3
1. Genèse du projet	4
a) Constats.....	4
b) Planifications intercantionales non coordonnées.....	4
2. Introduction à l'étude	5
a) Objectifs de l'étude JuraEole.....	5
b) Avantages dont on souhaite bénéficier.....	5
c) Inconvénients à éviter.....	5
d) Définition du projet.....	6
3. La vision	6
a) Les instruments de la vision.....	6
4. La Charte partenariale	6
5. Le Label	8
a) Clauses de redistribution des compensations financières.....	8
6. JuraEole SA	8
a) Rôle de JuraEole SA.....	9
b) Tâches liées à la coordination.....	9
c) Modèle d'affaires.....	10
7. La valeur ajoutée créée par JuraEole SA	11
8. Prochains travaux	12
9. Mise en application de JuraEole SA	12
10. Conclusion	12
Annexes	12

Résumé

Chargée de la planification des parcs éoliens dans le Jura bernois, l'association régionale Jura-Bienne a tiré un certain nombre de constats liés au développement de cette énergie dans l'Arc jurassien et en a conclu à la nécessité des coordinations. La présente étude JuraEole porte ainsi sur les territoires du canton du Jura et du Jura bernois qui veulent collaborer sur ce sujet.

Les **objectifs** fixés pour cette étude JuraEole sont la préservation des intérêts publics liés aux éoliennes, la minimisation des impacts négatifs et la maximisation des retombées positives pour les collectivités publiques.

Ces éléments sont repris par la « **vision** » du projet qui veut établir un modèle d'affaires permettant de fédérer les collectivités publiques pour développer l'éolien dans l'intérêt public et en fixant le cadre des futures collaborations avec les développeurs et les investisseurs. Trois instruments permettent de concrétiser cette vision :

La **Charte partenariale** qui engage les acteurs à respecter les domaines de l'intérêt public concernés par l'éolien, à savoir la cohérence énergétique, les valeurs naturelles et paysagères ainsi que la valeur ajoutée régionale. Le respect de cette charte figurera dans les plans directeurs et sera donc une condition préalable à l'obtention des accords cantonaux pour la réalisation des plans d'affectation.

Cependant, la notion de valeur ajoutée régionale ne peut pas être imposée aux partenaires pour des questions juridiques. Il faut donc un second instrument, le label.

Le **Label** engage les partenaires d'un parc au respect de la charte, de façon volontaire pour la troisième notion de l'intérêt public, la valeur ajoutée. Ce label peut servir de plateforme de communication grand-public et participer ainsi à l'acceptation de l'éolien.

JuraEole SA, société qui met en œuvre et fait respecter la charte et le Label.

Cette société assurera toutes les tâches de coordination avec les acteurs de l'éolien et fera office de guichet technique unique. En outre, elle supervisera les études nécessaires à la réalisation des parcs. Cette société anonyme, avec un capital-actions de 50'000.-, est détenue à 100% par les communes.

Le rôle d'investisseur dans les parcs, est tenu par une société fille de JuraEole SA. Le capital visé pour cette filiale est d'au moins 250'000.-. Le capital de cette société fille est ouvert aux investisseurs institutionnels afin d'augmenter sa force d'investissement, mais ils ne peuvent en aucun cas en prendre les commandes. JuraEole SA et ses communes actionnaires contrôlent la filiale d'investissement, malgré un capital minoritaire.

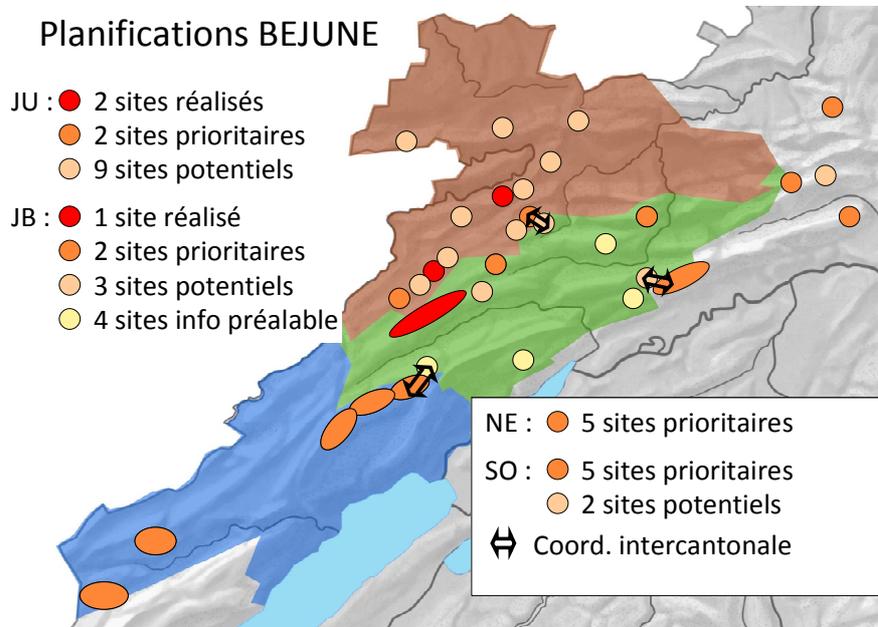
Deux postes de travail sont prévus pour le fonctionnement de JuraEole SA, devisés à 300'000.- par an. Durant les 4 premières années, ce fonctionnement sera financé à 50% par la NPR (75'000 par les cantons du Jura et de Berne et 75'000 par la Confédération). L'autre moitié du financement est assurée par une partie (au maximum 1/3) des compensations financières destinées aux communes pour les éoliennes bâties sur leur territoire. Par la suite, si l'activité de JuraEole SA se réduit, les compensations perçues pourront être utilisées pour créer des synergies et des passerelles avec d'autres filières énergétiques.

Les études que JuraEole SA devra mener sont estimées à 200'000.- par an durant 4 ans. Elles seront financées par les cantons pour 50%, le solde étant acquitté par JuraEole SA et les développeurs.

Ainsi, JuraEole SA créera de la valeur ajoutée pour tous les acteurs concernés par le développement éolien. En tant que centre de compétence en main des collectivités, elle fixe les règles du jeu, assure la transparence et la coordination interrégionale, permet à toutes les communes de participer et ancre la filière éolienne dans une stratégie énergétique globale. C'est à ces conditions que la population acceptera des parcs éoliens, parce qu'elle comprendra alors que cette énergie est produite pour l'intérêt de la région et non pas pour satisfaire les appétits de spéculations diverses.

1. Genèse du projet

Depuis 1996 et l'installation des premières éoliennes à Mont-Crosin, l'Arc jurassien en général et le Jura bernois en particulier sont reconnus comme les territoires du vent en Suisse. Au cours des années 2000, les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Soleure, de Vaud et de Berne, ont élaboré leurs concepts éoliens séparément. Pour le canton du Jura et le Jura bernois, ces concepts prévoient les sites prioritaires suivants :



En 2009, la Confédération mettait en œuvre son outil de promotion des énergies renouvelables : la rétribution à prix couvrant (RPC). En très peu de temps, cette manne financière attire les convoitises, particulièrement pour la filière éolienne.

A la suite de la mise en service des premiers parcs éoliens (sites prioritaires) sur territoire jurassien et de la prospection des sites potentiels jurassiens et jurassiens bernois par des développeurs, l'association régionale Jura-Bienne (ARJB) a tiré un certain nombre de constats sur la situation de la filière éolienne pour la région interjurassienne.

a) Constats

- L'Arc jurassien peut être considéré comme le territoire du vent en Suisse
- La RPC a fait exploser les projets éoliens et l'intérêt pour cette énergie
- Les pouvoirs publics sont soumis à de très fortes pressions
- Les méthodes des développeurs sont très agressives
- Les procédures imposées par Swissgrid sont contraires aux règles d'aménagement du territoire
- La situation est chaotique
- Au bilan certaines communes retirent de gros avantages et d'autres que les inconvénients
- L'opinion publique est mitigée sur les projets éoliens
- Les normes de construction sont insuffisantes pour protéger la population des nuisances

b) Planifications intercantionales non coordonnées

L'énergie éolienne a cela de particulier qu'elle n'est pas exploitable partout et surtout dans n'importe quelles conditions. En Suisse, son exploitation est particulièrement favorable dans l'Arc jurassien, composé institutionnellement par plusieurs cantons et régions.

Les autorités de ces cantons et régions ont été prises de vitesse par le développement fulgurant des projets éoliens et elles n'ont pas pu ou su se coordonner afin d'adopter les mêmes critères pour la planification de parcs éoliens. L'impact majeur des éoliennes sur le paysage et le voisinage a été mal évalué. Il en résulte une situation où les populations des communes et des régions voisines des parcs subissent les nuisances des éoliennes sans rien en retirer.

2. Introduction à l'étude

L'objectif de cette étude est de développer un projet de société de gestion pour défendre l'intérêt public dans le développement de la filière éolienne et donner l'opportunité aux collectivités publiques de reprendre la main dans ce développement face aux développeurs.

Ce projet est interjurassien, il concerne le canton du Jura et le Jura bernois. Cependant, les communes de Bienne et d'Évilard sont également concernées en tant que membres de l'ARJB.

L'étude est réalisée par l'association régionale Jura-Bienne, avec l'appui de Dynamo Energie Sàrl et accompagné par un groupe de pilotage interjurassien comportant des représentants des communes et des services cantonaux. Le groupe de pilotage s'est réuni à trois reprises dans le cadre d'ateliers de travail.

a) Objectifs de l'étude JuraEole

- Préserver les intérêts publics liés aux éoliennes
- Minimiser les impacts négatifs des éoliennes
- Permettre aux collectivités publiques régionales de reprendre le contrôle du développement éolien et en « optimiser » les retombées positives.

b) Avantages dont on souhaite bénéficier

- Limiter le mitage
- Caractériser les paysages plutôt que les banaliser
- Atténuer l'effet répulsif pour la population et le tourisme
- Concentrer les impacts
- Créer des nœuds de compétences
- Concentrer les intérêts publics
- Atténuer les effets d'aubaine
- Instaurer une collaboration intercommunale – régionale
- Echanger les expériences
- Intégrer l'éolien dans une stratégie énergétique globale

c) Inconvénients à éviter

- La dispersion des éoliennes sous la pression des promoteurs privés
- Une trop faible prise en compte des intérêts publics (nature, paysage, valeur ajoutée régionale, santé, aspects sociaux, impact sur le tourisme, la valeur immobilière, etc.)
- Le manque de redistribution des richesses et/ou la mauvaise répartition de cette distribution
- L'absence de collaborations à l'échelle régionale alors que les impacts se situent à cette échelle
- La prédominance irrationnelle des éoliennes dans le débat énergétique de l'Arc jurassien
- Le manque de transparence de la part des développeurs
- La surenchère pratiquée par les développeurs dans l'obtention des droits de superficie et d'exploitation

d) Définition du projet

L'étude doit répondre à l'opportunité et la faisabilité de la création d'une société en partenariat public-privé pour coordonner, organiser et gérer l'exploitation de l'énergie éolienne sur les territoires du Canton du Jura et du Jura bernois avec l'intention de préserver l'intérêt public.

L'intérêt public dans le domaine de l'exploitation des éoliennes est important et il concerne notamment la préservation des valeurs naturelles et paysagères des crêtes jurassiennes, la sécurité de l'alimentation énergétique, ainsi que le maintien et la création de valeur ajoutée dans la région.

Cette société, devra préserver les intérêts des collectivités dans le domaine de l'énergie éolienne par rapport aux spéculations et au développement anarchique qu'il engendre.

3. La vision

Etablir un modèle d'affaires permettant de fédérer les collectivités publiques du Jura et du Jura bernois dans le but de développer l'énergie éolienne dans l'intérêt public et fixant le cadre de la future collaboration avec les développeurs et les investisseurs de parcs éoliens.

a) Les instruments de la vision

3 instruments pour concrétiser cette vision.

- Une Charte partenariale.
- La création d'un Label pour l'application complète de la vision et de la charte.
- La fondation d'une société en mains publiques pour appliquer et faire respecter la Charte partenariale et le Label ainsi que représenter les communes : JuraEole SA¹.

4. La Charte partenariale

La Charte matérialise la convention conclue entre les communes du Jura et du Jura bernois pour la réalisation concertée et harmonieuse des futurs parcs éoliens. Elle doit permettre de gérer les parcs éoliens dans le respect des intérêts publics que veulent garantir les collectivités publiques du Jura et du Jura bernois.

Ces intérêts publics sont regroupés dans trois domaines : la cohérence énergétique, les valeurs naturelles et paysagères, la valeur ajoutée régionale.

La Charte est une condition préalable à l'obtention des accords cantonaux pour la réalisation des plans d'affectation concernant les sites futurs qui seront mentionnés dans les plans directeurs.

Juridiquement, les points 3.1, 3.2 et 3.3 de la Charte partenariale ci-après ne peuvent pas être imposés (garantie de la propriété, liberté de commerce). Leur respect doit émaner d'une démarche volontaire, en particulier de la part des communes sites des futurs parcs éolien, qui se manifeste au travers d'un Label. Celui-ci est fortement lié à la société en mains publiques : JuraEole SA.

En outre, les sites à coordination réglée (Jura bernois) ou prioritaires (Jura) ne peuvent pas être contraints à ces principes. Toutefois, leur participation à l'initiative JuraEole est fortement encouragée, par exemple par l'obtention ex post du Label JuraEole pour les parcs existants.

¹ Il s'agit d'un nom de projet provisoire.

Charte partenariale :

1. Cohérence énergétique

- 1.1 La production d'énergie éolienne doit s'inscrire dans une stratégie énergétique cantonale ou régionale globale.
- 1.2 Le choix des sites et du nombre d'éoliennes doit répondre à une pesée des intérêts entre coûts, efficacité et nuisances.
- 1.3 Une partie de la production est soumise à un droit de préemption pour une consommation locale, actuelle ou future.

2. Valeurs naturelles et paysagères

- 2.1 Les contraintes liées au paysage et à la diversité biologique sont gérées de manière exemplaire par JuraEole SA.
- 2.2 Les sites d'implantation suivent une logique de concentration (pour préserver le paysage et le sol) maximale à l'échelle interjurassienne. Cependant, il s'agit aussi de prendre en compte la localisation d'autres parcs de l'Arc jurassien et leur nécessaire coordination.
- 2.3 Les effets collatéraux de la production d'énergie éolienne doivent être évalués et pris en compte dans la localisation des parcs éoliens et les compensations.

3. Valeur ajoutée régionale

- 3.1 Les retombées financières et économiques doivent pouvoir profiter à toute la région.
- 3.2 Les parcs et leurs éoliennes doivent profiter aux synergies avec d'autres filières énergétiques et en particulier les économies d'énergie.
- 3.3 Une bonne gestion de la filière éolienne doit profiter à la région, notamment en termes d'image, de visibilité et de notoriété.

5. Le Label

Le Label est l'expression du respect de la Charte et sera décerné aux acteurs et projets qui la respectent en totalité. Il est également un outil de communication envers le grand public pour augmenter l'acceptation des démarches dans le développement de l'énergie éolienne.

Le Label et tous ses éléments se trouvent dans l'annexe 1 de ce document.

Le Label porte en particulier sur la redistribution des compensations financières selon les clauses présentées ci-dessous. Le respect de ces clauses sera exigé des communes et des développeurs pour que leur parc obtienne le Label.

a) Clauses de redistribution des compensations financières

Pour les propriétaires fonciers :

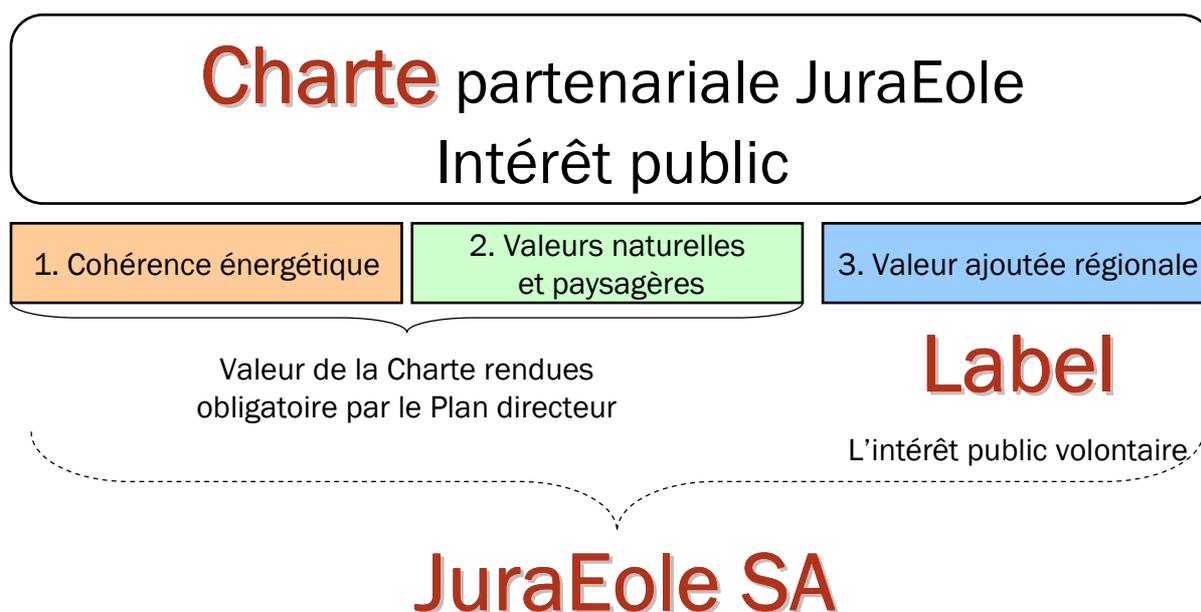
- 2/3 de l'indemnité totale allouée aux particuliers sont attribués annuellement au propriétaire foncier du terrain sur lequel est construite une éolienne.
- Le dernier tiers est partagé par les propriétaires fonciers voisins du terrain sur lequel est construite une éolienne, dans un rayon de 1000 mètres et pour autant qu'il ne s'agisse pas de la même personne ou que ce terrain accueille lui-même une éolienne.

Pour les communes :

- La commune qui accueille une éolienne sur son territoire communal reçoit une indemnité annuelle par machine. Au minimum 2/3 de cette indemnité lui revient directement.
- Le 1/3 restant est prévu pour les communes voisines, respectivement la région. Cependant, cette indemnité est perçue par la société (JuraEole SA) pour des prestations en faveur de toute la région.

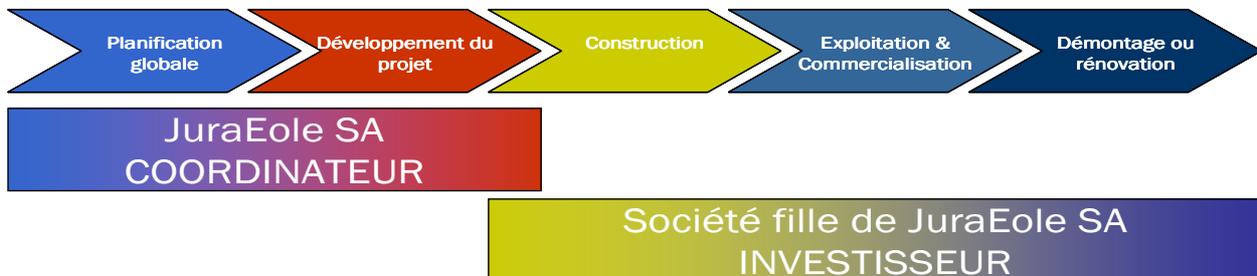
6. JuraEole SA

JuraEole SA est le dernier outil de mise en application de la vision. Il a la particularité de regrouper et mettre en application les 2 autres, respectivement la Charte partenariale et le Label.



a) Rôle de JuraEole SA

La société anonyme JuraEole SA assure le respect de la Charte partenariale dans son ensemble. Elle veille et contribue à l'application des éléments obligatoires de la Charte partenariale durant toutes les phases d'un projet éolien, de la planification globale au démontage ou rénovation. Elle est également le centre de compétence et la plateforme d'investissement des pouvoirs publics pour le partenariat avec tous les acteurs de projets.

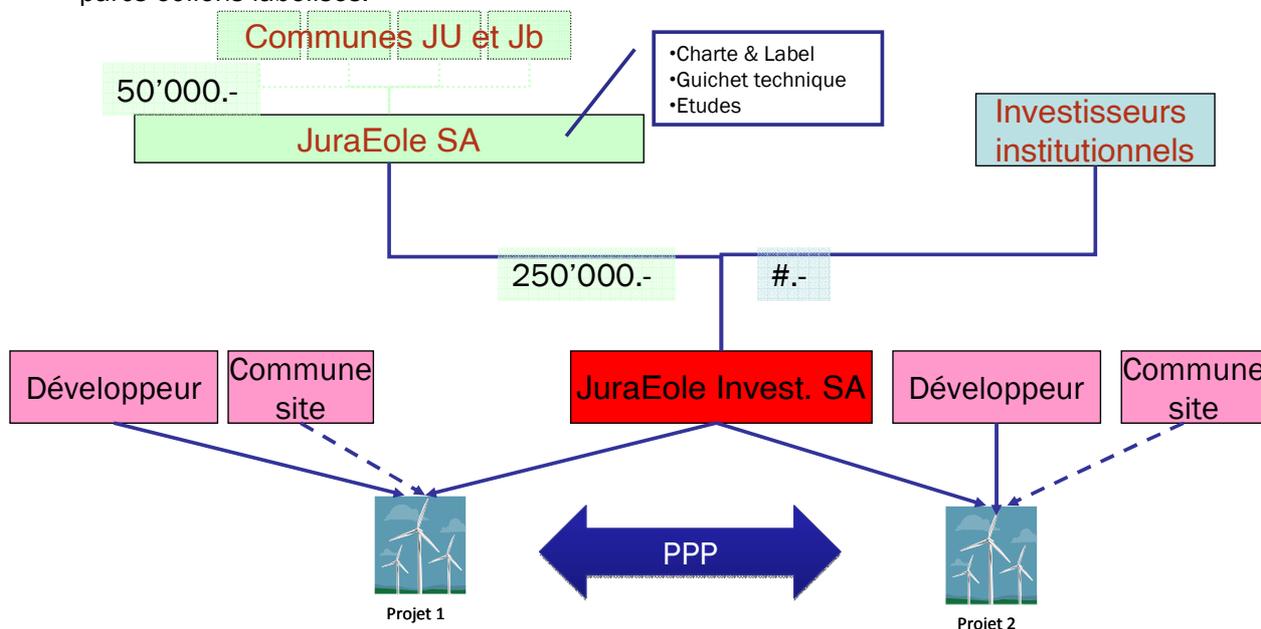
b) Tâches liées à la coordination

- 1. Cohérence énergétique
 - Garantir une stratégie énergétique interjurassienne. L'intérêt du Jura bernois n'est pas identique au reste du canton de Berne, mais plus proche de celui du Jura. Cette stratégie se doit d'être coordonnée car pas identique pour les deux Juras.
 - Assurer la coordination des stratégies.
 - Assurer la coordination des planifications (mêmes critères).
 - Gérer la coordination entre tous les acteurs.
 - Assurer la mise en œuvre de cette planification en prévoyant des processus en cascade (si échec à x, substitution par y).
 - Déterminer les distances acceptables sur les plans sociaux et sanitaires indépendamment des normes obsolètes fixés en la matière.
 - Fixer les droits de préemption initiaux et s'assurer de leur concrétisation future.
- 2. Valeurs naturelles et paysagères
 - Assurer que les plans d'affectation répondent aux exigences de l'intérêt public et pas seulement à ceux des développeurs.
 - Assurer le suivi de la création de nouveaux paysages industriels par les éoliennes.
 - Préavisier les plans d'affectation (communaux ou intercommunaux) et en assurer la transparence à une échelle supracommunale.
 - Etre le promoteur de la concentration maximale et de son acceptation auprès de la population, communale et régionale.
 - Assurer la coordination avec les cantons voisins, de Soleure et Neuchâtel (+ France).
 - Déterminer les prescriptions spéciales, notamment en termes de sécurité, des parcs éoliens (glace en hiver, chute par tempête, incendie, interdiction ponctuelle d'utilisation touristique, etc.).
 - Evaluer l'éventuelle perte d'attractivité touristique du site.
 - Evaluer les effets sur les valeurs patrimoniales.
- 3. Valeur ajoutée régionale
 - Permettre à toutes les communes d'investir dans l'éolien et de participer à sa gestion.
 - Définir les modalités de collaboration avec les développeurs.
 - Fixer de manière uniforme les compensations qui reviennent aux acteurs privés et publics de la région.
 - Etablir des synergies et des passerelles avec les autres filières énergétiques.
 - Assurer la part de l'énergie pour la région, aujourd'hui et à moyen terme.
 - Valoriser l'image de la région par une gestion exemplaire.

c) Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires propose une société JuraEole SA détenue à 100% par des communes avec un capital-actions de 50'000.-. Elle assure les tâches liées au respect de la Charte partenariale et du Label, les tâches d'un guichet technique unique ainsi que les études nécessaires.

JuraEole Investissement SA est une société fille de JuraEole SA et est complètement contrôlée par cette dernière. Le capital-actions minimum visé de JuraEole SA dans JuraEole Investissement SA est de 250'000.-. Le capital de JuraEole Investissement SA est ouvert à d'autres investisseurs institutionnels qui, dans tous les cas, ne pourront jamais en prendre le contrôle. JuraEole Investissement SA cible des partenaires financiers intéressés par un investissement dans l'éolien en Suisse et qui souscrivent aux intérêts poursuivis par JuraEole SA. En priorité, on s'adressera à des collectivités publiques ou sociétés électriques régionales et nationales ou encore des investisseurs institutionnels. Cette cible représente un potentiel intéressant puisque les opportunités d'investissement dans les parcs éoliens sis en Suisse sont très demandées et très rares. JuraEole Investissement SA investit uniquement dans les parcs éoliens labélisés.



La levée du capital visé de 300'000.- se fera auprès des communes de la région (115 pour 174'000 habitants) à hauteur de 5.- par habitant.

Fonctionnement

Le bureau de JuraEole SA se compose de 2 personnes qui assurent la coordination de toutes les tâches liées à la Charte partenariale et au Label.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à CHF 300'000.- par an. Les coûts complémentaires liés aux études confiées à des bureaux externes sont estimés à CHF 200'000.- par an durant 4 ans.

Financement

Le fonctionnement pour les 4 premières années se fera à 50% par la NPR et à 50% par la régionalisation d'une partie des compensations financières (cf. point 5. Le Label page 8). L'écart dans le temps sera garanti par un emprunt ou pourra être assuré par le capital mis à disposition de la société.

Le financement des études sera soutenu et assuré par les cantons à raison d'au moins 50% pour en assurer la légitimité publique. Le solde sera acquitté par JuraEole SA via les compensations financières. Une partie des coûts de ces études pourront être refacturés à posteriori aux développeurs.

Après les quatre premières années, les compensations financières financent le tout et remboursent l'emprunt. Par la suite, l'allocation des compensations pourra être rediscutée pour éventuellement être en partie distribuée aux actionnaires (les communes) et servir aux synergies et la création de passerelles vers les autres filières énergétiques.

7. La valeur ajoutée créée par JuraEole SA

En général

- Transparence de tout le processus
- Possibilité pour toutes les communes de participer
- Mêmes règles partout pour les propriétaires fonciers et les communes
- Prise en compte globale des contraintes sociales, naturelles et paysagères
- Production d'électricité garantie pour les collectivités publiques
- Développement d'une stratégie énergétique globale avec prise en compte des différentes filières

Pour les communes sites

- Renforcement dans les négociations avec les développeurs
- Délégation et centralisation des tâches
- Augmentation du contrôle sur le parc
- Harmonisation des relations intercommunales
- Suppressions des jalousies et des effets d'aubaine entre propriétaires
- Augmentation de l'acceptation de l'éolien auprès de l'opinion publique

Pour les autres communes

- Participation aux processus de décision
- Coordination interrégionale
- Harmonisation des relations intercommunales
- Participation aux compensations financières (régionalisation)
- Participation aux dividendes des investissements dans l'éolien
- A terme, création de passerelles vers d'autres filières énergétiques

Pour les développeurs

- Accélération des procédures
- Centralisation des procédures
- Augmentation de l'acceptation auprès de l'opinion publique

8. Prochains travaux

- 3 février 2011 : validation de l'étude par le comité de pilotage (représentants des communes et des cantons)
- Mars 2011 : information aux développeurs
- De février à juin 2011 : information aux communes et recherche d'adhésions à JuraEole SA (communes et investisseurs institutionnels)
- De mars à novembre 2011 : réalisation et intégration des études complémentaires et de leurs résultats dans les plans directeurs jurassiens et bernois, -> mises à jour pour procédure d'information / participation
- De novembre à décembre 2011 : remaniement des plans directeurs
- De décembre 2011 à janvier 2012 : procédure publique d'information et de participation
- De janvier à mars 2012 : examens préalables des services cantonaux
- De avril à mai 2012 : procédures d'approbation des plans directeurs cantonaux
- 2ème semestre 2012 : mise en œuvre

9. Mise en application de JuraEole SA

- JuraEole SA peut raisonnablement être fondé début 2012, pour autant qu'elle soit acceptée et que la taille critique soit atteinte.
- Dès lors, JuraEole SA assurera la suite des travaux.

10. Conclusion

Pourquoi des éoliennes ? Combien en construire ? Comment procéder ?

Ces questions légitimes et de plus en plus souvent posées trouveront les réponses appropriées, ou du moins une plateforme de discussion, grâce au projet JuraEole.

Au « pourquoi », il pourra être répondu que les éoliennes s'inscrivent dans une stratégie énergétique globale pour notre approvisionnement futur et que les nuisances consenties seront compensées par des retombées positives pour la région.

Au « combien », la planification globale calculée pour nos besoins permettra de fixer des objectifs partagés par toutes les collectivités publiques et de les adapter en fonction de procédures transparentes et démocratiques d'approbation.

Au « comment procéder », la coordination interjurassienne, la transparence, la création de valeur ajoutée, la gestion par les collectivités publiques, l'ancrage dans une politique viable et à long terme sont autant d'éléments qui permettront de justifier le développement maîtrisé de l'éolien dans notre région.

Il n'est pas trop tard pour corriger, grâce à JuraEole, les nombreuses erreurs qui ont conduit à une remise en cause du développement de cette forme d'énergie dans notre région.

Avec le concours des cantons de Berne et du Jura et d'une majorité de communes, JuraEole SA parviendra à exploiter la filière éolienne à satisfaction.

Annexes

Annexe 1 : Le Label JuraEole

Annexe 2 : La liste des membres du comité de pilotage

Annexe 1 : Le Label JuraEole

LABEL JURAEOLE

CAHIER DES CHARGES

Février 2011

JuraEole SA

Définition et objectifs

Le « Label JuraEole » matérialise la convention conclue entre les communes du Jura et du Jura bernois pour la réalisation concertée et harmonieuse des futurs parcs éoliens.

Il doit permettre de gérer les parcs éoliens dans le respect des intérêts publics que veulent garantir les collectivités publiques des cantons de Berne et du Jura.

Le « Label JuraEole » est une norme, matérialisée par un signe distinctif, et qui ne peut être utilisé que par les partenaires de JuraEole SA se conformant au cahier des charges du Label et à l'esprit de la Charte partenariale.

Le label n'est pas une garantie de qualité ou de quantité mais seulement la garantie que le projet du parc éolien en question remplit les principes de l'intérêt public.

Le label est décerné par JuraEole SA.

Cahier des charges du « Label JuraEole »*Introduction*

1. Le Label JuraEole garantit que le partenaire labélisé respecte la Charte partenariale JuraEole.
2. Les partenaires du label sont :
 - a. Les communes, par leur participation à JuraEole SA.
 - b. Les développeurs, par le contrat signé avec les communes sites.
 - c. Les sociétés de gestion des parcs éoliens, par la présence dans leur capital-actions de la société d'investissement de JuraEole SA.
 - d. Les propriétaires fonciers, par l'adhésion de leurs communes à JuraEole SA.
 - e. Les investisseurs, par leur participation dans la société d'investissement de JuraEole SA ou dans la société de gestion d'un parc éolien.
 - f. Les distributeurs d'électricité, par la vente de courant provenant d'un parc labélisé.
3. Le Label JuraEole ne peut être décerné qu'aux projets qui remplissent toutes les exigences suivantes.

Cohérence énergétique

4. Dans le respect du point 1.1. de la Charte partenariale, la production de courant éolien s'inscrit dans la stratégie énergétique coordonnée du Jura et du Jura bernois. Les objectifs pour la filière éolienne sont fixés dans cette stratégie.
5. Dans le respect du point 1.2. de la Charte partenariale, ces objectifs doivent répondre à une pesée des intérêts entre coûts, efficacité et nuisances.
6. Les distances minimales des éoliennes aux habitations permanentes sont déterminées en prenant compte des aspects sociaux et sanitaires, indépendamment des normes fixées en la matière.
7. Dans le respect du point 1.3. de la Charte partenariale, un droit de préemption sur une partie de la production d'électricité est attribué à JuraEole SA, selon les recommandations de la stratégie énergétique.

Valeurs naturelles et paysagères

8. Dans le respect du point 2.1. de la Charte partenariale, la diversité biologique et les contraintes paysagères sont gérées de manière exemplaire.
9. Dans le respect du point 2.2. de la Charte partenariale, la localisation des sites d'exploitation suit une logique de concentration à l'échelle interjurassienne.
10. La coordination avec d'autres parcs de l'Arc jurassien est prise en compte dans la planification.
11. Dans le respect du point 2.3. de la Charte partenariale, les effets collatéraux des parcs éoliens sont évalués et pris en compte pour la détermination de compensations.

Ces effets collatéraux peuvent concerner :

- les infrastructures liées à la construction (chemin d'accès) ou à l'exploitation (lignes électriques)
- les mesures de sécurité liées (interdictions temporaires d'accès au parc)
- les restrictions d'exploitation (agricoles, touristiques) des terrains
- les pertes de valeur immobilière, naturelles, paysagère ou touristique liées au parc
- tout autre effet indésirable reconnu par JuraEole SA.

Valeur ajoutée régionale

12. Dans le respect du point 3.1. de la Charte partenariale, les compensations financières pour les particuliers et pour les communes sont transparentes et équitables et respectent la clé de répartition suivante.
13. 2/3 de l'indemnité totale allouée aux particuliers est attribué annuellement au propriétaire foncier du terrain sur lequel est construit une éolienne.

Le dernier tiers est partagé par les propriétaires fonciers voisins du terrain sur lequel est construit une éolienne, dans un rayon de 1000 mètres et pour autant qu'il ne s'agisse pas de la même personne ou que ce terrain accueille lui-même une éolienne.
14. La commune qui accueille une éolienne sur son territoire communal reçoit une indemnité annuelle par machine. Au minimum 2/3 de cette indemnité lui revient directement.

Le 1/3 restant est prévu pour les communes voisines, respectivement la région. Cette indemnité est perçue par la société JuraEole SA pour des prestations en faveur de toute la région.
15. Dans le respect du point 3.2. de la Charte partenariale, la partie non redistribuée aux actionnaires de JuraEole SA doit servir à la création de synergies ou de passerelles vers d'autres filières énergétiques.
16. Dans le respect du point 3.3. de la Charte partenariale, l'accès à l'information et à l'expérience de JuraEole SA est garanti à ses actionnaires.

JuraEole SA dispose des droits d'exploitation d'image des parcs éoliens.

Contreparties

17. Le partenaire labélisé jouit du Label pour sa communication mais toujours dans le respect de la Charte partenariale.

18. Il bénéficie des prestations de JuraEole SA pour faciliter toutes les démarches visant à l'érection d'éoliennes.

Processus de labellisation

19. La commune site est actionnaire de JuraEole SA et à ce titre délègue tout ou partie de ses compétences relatives à l'énergie éolienne à celle-ci.
20. Le développeur ratifie la Charte partenariale et le Label.
21. Le développeur accepte la participation de la société d'investissement de JuraEole SA dans le capital-actions de sa société de gestion du parc.
22. Le développeur accepte la gestion du parc sous une forme de partenariat public-privé avec la société d'investissement, filière de JuraEole SA.

Règlement des litiges

23. La commune site garde la responsabilité de la gestion de son territoire et du for juridique en cas de litige.
24. Les services cantonaux assurent le contrôle des réalisations.

Annexe 2 : La liste des membres du comité de pilotage

Ces personnes ont assuré l'accompagnement du travail de l'ARJB et ont exprimé leurs avis lors des 3 ateliers. Le rapport n'engage nullement les organismes au sein desquels œuvrent ces personnes.

Membres

- Monsieur Baconat Michel, Maire de Haute-Ajoie
- Madame Bregnard Milly, Maire de Tramelan
- Monsieur Corfu Pierre, Conseiller municipal de Moutier
- Monsieur Früh Marc, Représentant de la commune de Lamboing
- Monsieur Gogniat Emanuel, secrétaire général de l'Assemblée interjurassienne
- Madame Grossmann Herrera Maria, étudiante Sanu
- Monsieur Jeannotat Francis, Dpt Energie du canton du Jura
- Monsieur Klopfenstein Etienne, Maire de Corgémont, Président section Economie du CJB
- Monsieur Kohler Pierre, Maire de Delémont
- Monsieur Kohler Yvan, Maire de Romont
- Madame Meunier Céline, Dpt économie du canton du Jura
- Monsieur Migy Georges, Maire de Glovelier
- Monsieur Mosimann Pierre, OACOT canton de Berne
- Monsieur Sarbach Michael, Président de la direction Energie Service Bienne
- Monsieur Schaffter Claude, Maire de Montfaucon
- Monsieur Wüthrich Daniel, Beco canton de Berne

Réalisation et animation

- Monsieur Rothenbühler André, ARJB
- Monsieur Queloz Emilien, ARJB

Appui et animation

- Monsieur Ramsauer Daniel, Dynamo Energie
- Madame Leconte Claudie, Dynamo Energie